

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2021

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du conseil du 27 mai 2021 est approuvé.

2. Assemblée Générale extraordinaire "La Terrienne du Luxembourg S.C." le 30 juin 2021 - Décisions

Vu l'adhésion de la Ville de Florenville à la SC "La Terrienne du Luxembourg";

Vu la convocation adressée ce 11 mai 2021 par la Société « La Terrienne du Luxembourg S.C.» Rue Porte Haute, 21 - 6900 Marche-en-Famenne, aux fins de participer à son Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra sans présence physique en l'Etude du Notaire Jean-François Piérard, Avenue de la Toison d'Or, 67 à 6900 Marche-en-Famenne, le 30 juin 2021 à 17h00;

Attendu que suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus et conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de services public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, la présente délibération sera transmise à la SC "La Terrienne du Luxembourg";

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée;

1. Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel
2. Rapports et déclarations préalables
3. Fusion
4. Proposition d'adopter une nouvelle dénomination
5. Proposition de modifier l'objet de la société
6. Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts
7. Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations
8. Proposition d'insérer un nouvel article
9. Afin de permettre une participation à distance dans les assemblées générales, proposition d'insérer un nouvel article
10. Proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une assemblée générale écrite
11. Renumérotation des articles des statuts
12. Retrait d'un associé, à savoir la Province du Luxembourg - cession et à défaut d'amateur, rachat des parts par la société

13. Pouvoirs

A l'unanimité,

- Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C. « La Terrienne du Luxembourg » qui se tiendra le 30 juin 2021, tels que repris ci-après et sur les propositions de décisions y afférentes :

1. Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel
2. Rapports et déclarations préalables
3. Fusion
4. Proposition d'adopter une nouvelle dénomination
5. Proposition de modifier l'objet de la société
6. Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts
7. Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations
8. Proposition d'insérer un nouvel article
9. Afin de permettre une participation à distance dans les assemblées générales, proposition d'insérer un nouvel article
10. Proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une assemblée générale écrite
11. Renumérotation des articles des statuts
12. Retrait d'un associé, à savoir la Province du Luxembourg - cession et à défaut d'amateur, rachat des parts par la société
13. Pouvoirs

- Charge le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal pour prise en compte de la participation de la Ville de Florenville à l'A.G. extraordinaire qui se tiendra sans présence physique, permettant une délibération active.

3. Assemblée Générale ordinaire VIVALIA du 29 juin 2021 - Décisions

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 01 octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 dès 18 h 30, sans présence physique des délégués et associés, des Conseillers des communes et provinces associées et des citoyens des communes associées, de manière virtuelle (Webinaire) à partir du logiciel "Teams", en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement Wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2020
3. Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020
6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020
7. Répartition des déficits 2020 des MR/MRS
8. Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)
9. Affectation du résultat 2020
10. Fixation de la cotisation AMU 2021
11. Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB

A l'unanimité,

DECIDE:

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 de manière virtuelle, tels que présentés ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2020
3. Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020
6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020
7. Répartition des déficits 2020 des MR/MRS
8. Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)
9. Affectation du résultat 2020
10. Fixation de la cotisation AMU 2021
11. Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale ordinaire.

4. Dotation communale à la Zone de Police de Gaume - Approbation

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Attendu que le budget de la zone de police de Gaume, pour l'exercice 2021, a été approuvé par son conseil de Police en date du 01/03/2021 ;

Attendu que ce budget fixe la dotation de la Commune de Florenville pour un montant de 579.486,76 € ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver au montant de 579.489,76 € la dotation annuelle de la Commune de Florenville au profit de la Zone de Police de Gaume exercice 2021.

5. Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 09/04/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20/04/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Chassepierre arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 29/04/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Chassepierre au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Chassepierre pour l'exercice 2020 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Chassepierre le 08/04/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.002,74 €
• dont une intervention communale ordinaire	8.256,04 €
Recettes extraordinaires totales	4.858,08 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.858,08 €
Recettes totales	14.860,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.060,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.866,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
Dépenses totales	8.926,78 €
Excédent	5.934,04 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publié par voie d'affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente est notifié;

- A la fabrique d'église de Chassepierre;
- A l'Evêché de Namur.

6. Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 17/05/2021, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25/05/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Sainte- Cécile arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, en date du 31/05/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Sainte-Cécile au cours de l'exercice 2020 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Sainte-Cécile pour l'exercice 2020 voté en séance du conseil de la fabrique d'église le 17/05/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.859,37 €
• dont une intervention communale ordinaire	3.654,92 €
Recettes extraordinaires totales	22.859,64 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	22.270,77 €
Recettes totales	26.719,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	751,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.492,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont le déficit extraordinaire annuel précédent	/
Dépenses totales	11.243,79 €
Excédent	15.475,22 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publié par voie d'affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente est notifié;

- A la fabrique d'église de Sainte-Cécile;
- A l'Evêché de Namur.

7. Compte 2020 et Budget 2021 -Centre Sportif et de Loisirs ASBL -Approbation

Vu le compte 2020 et le Budget 2021 présentés par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvés par son assemblée générale le 30/03/2021 ;

A l'unanimité,

Approuve le compte 2020 ainsi que le budget 2021, de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, tel que repris ci-dessous ;

COMPTE 2020 :

CHIFFRES D'AFFAIRES	33.866,28 €
SUBSIDES EN CAPITAL (dont intervention communale de 52.500,00 € de subside annuel + 2.040,00 € de subside mini-golf et 960,00 € pour le projet sport sur ordonnance)	106.098,60 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	44.982,83 €
PRODUITS FINANCIERS	19,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL PRODUITS	184.966,71 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	1.420,21 €
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	10.800,83 €
FOURNITURES FAITES A L'ENTREPRISE	17.632,77 €
RETRIBUTIONS DES TIERS	6.785,40 €
FRAIS DE COMMUNICATIONS	1.885,24 €
PUBLICITE PROMOTION ET DOCUMENTATION	215,33 €
ASSURANCES	4.317,93 €
REMUNERATIONS CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	147.640,04 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	14.151,95 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.368,35 €
CHARGES FINANCIERES	191,90 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
IMPOTS SUR LE RESULTAT	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	206.409,95 €
PERTE EXERCICE A AFFECTER	21.443,84 €
BENEFICE REPORTE EXERCICE PRECEDENT	57.186,46 €
BENEFICE DE L'EXPLOITATION	35.742,62 €

BUDGET 2021 :

CHIFFRES D'AFFAIRES	76.800,00 €
---------------------	-------------

SUBSIDES EN CAPITAL (dont intervention communale de 52.500,00 € de subside annuel + 2.000,00 € de subside mini-golf)	108.606,48 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	45.270,76 €
PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL PRODUITS	230.677,24 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	3.100,00 €
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	6.950,00 €
FOURNITURES FAITES A L'ENTREPRISE	32.000,00 €
RETRIBUTIONS DES TIERS	7.450,00 €
FRAIS DE COMMUNICATIONS	2.100,00 €
PUBLICITE PROMOTION ET DOCUMENTATION	1.850,00 €
ASSURANCES	4.710,00 €
REMUNERATIONS CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	168.133,75 €
TRANSPORTS / DEPLACEMENTS	1.300,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	14.500,00 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.300,00 €
CHARGES FINANCIERES	250,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
IMPOTS SUR LE RESULTAT	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	€
PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER	12.966,51 €
BENEFICE REPORTE EXERCICE PRECEDENT	35.742,62 €
BENEFICE DE L'EXPLOITATION	22.776,11 €

8. Parc Naturel de Gaume- rapport d'activités 2020 - compte 2020 et budget 2021 - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

9. Octroi d'un subside exceptionnel au Patro Royal de Florenville

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du Patro Royal de Florenville pour bénéficier d'une intervention financière pour l'organisation d'un bus pour le transport des enfants lors du traditionnel camp de juillet à Vergnies (lac de l'eau d'heure);

Considérant que le Patro Royal de Florenville est un mouvement de jeunesse sur le territoire de la Commune de Florenville en activité depuis de très nombreuses années;

Considérant que celui-ci valorise les idées, principes et valeurs de notre société auprès des jeunes;

A l'unanimité ,

DECIDE :

- D'octroyer un subside exceptionnel de 200 € au Patro Royal de Florenville pour l'organisation d'un bus pour le transport des enfants lors du traditionnel camp de juillet à Vergnies (lac de l'eau d'heure);
- Le crédit nécessaire sera prévu en modification budgétaire ordinaire n°2 à l'article 761/33201-02 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celle-ci par les autorités de tutelle ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

10. Octroi Subside complémentaire exceptionnel à l'harmonie de Muno

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de M Dessoy Nicolas président de l'harmonie de Muno, pour bénéficier d'une intervention financière complémentaire à titre de soutien aux activités culturelles locales, dans le cadre de la relance de ce secteur fortement affecté par la crise du covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le secteur culturel local, lourdement impacté par la crise sanitaire du Covid-19;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'octroyer un subside complémentaire exceptionnel de 400,00 € à l'harmonie de Muno ;
- Le crédit nécessaire sera prévu en modification budgétaire ordinaire n°2 à l'article 762/33201-02 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celle-ci par les autorités de tutelle ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

11. Covid-19 - Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs - mécanisme de soutien via les Communes - modalités de liquidation

Vu la circulaire en date du 22 avril 2021 qui à pour objet : covid-19 Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19;

Vu le soutien réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié;

Vu les conditions d'octroi de la compensation;

- la subvention régionale en faveur de la commune sera engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés qui lui aura été communiqué par l'ASIF sur la base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020;
- la ville de Florenville s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion RCA,...) pour la saison 2021-2022;

- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;
- une déclaration de créance de la commune à l'égard de la Région;
- une attestation fournie par les clubs contenant notamment l'engagement du club à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ainsi que le relevé des membres éligibles (listing officiel 2020 transmis à la fédération justifiant le montant de la subvention);

Vu le tableau ci dessous transmis par le SPW intérieur et action sociale - Direction des ressources financières reprenant les clubs sportifs pouvant bénéficier de l'aide régionale;

NOM DU CLUB	NOMBRE AFFILIES DU CLUB	SUBSIDE PAR CLUB
SC VILLERS-DVT-ORVAL	147	5.880 €
R.S.C. MUNO	139	5.560 €
R.RAC.ATHL FLORENVILLOIS	436	17.440 €
UNION CECILIENNE	182	7.280 €
LUXEMBOURG MOTOR CLUB DE FLORENVILLE	4	160
BC FLORENVILLE	93	3.720 €
ESEO SPORT QI GONG FLORENVILLE	24	960 €
ESEO SPORT " LES JOYEUX RANDONNEURS"	54	2.160 €
VOLLEY CLUB DE LA SEMOIS	55	2.200 €
VAL D'OR - CLUB GYMNIQUE	33	1.320 €
EQUI/ALLIANCE	19	760 €
FLOD'JA ORVAL	51	2.040 €

Considérant que le subside est dans les faits octroyés par la région wallonne et que les sommes ne feront que transiter par les comptes de la commune ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. le principe d'octroyer aux clubs éligibles les subventions prédéterminées par la Région Wallonne moyennant les conditions établies par la région wallonne dont :
 - le fait de fournir une attestation par les clubs contenant notamment l'engagement du club à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ainsi que le relevé des membres éligibles (listing officiel 2020 transmis à la fédération justifiant le montant de la subvention);
2. de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion RCA,...) pour la saison 2021-2022;
3. de charger le service Finances / recettes de transmettre les formulaires ad hoc aux clubs sportifs concernés ;
4. les écritures comptables (recettes = dépenses) s'effectueront par mandat de classe 4.

12. Renouvellement du GRD ELECTRICITE - Décisions

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en

particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,

de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :
 - Proximité de service pour les personnes précarisées (ligne privilégiée pour le CPAS, recharge, compteur à budget, ...) ;
 - Point de contact privilégié commune ;
 - Stratégie en faveur de la transition énergétique / support aux plans communaux d'économie d'énergie ;
3. de fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune.

13. Renouvellement du GRD GAZ - Décisions

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,

de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- Proximité de service pour les personnes précarisées (ligne privilégiée pour le CPAS, recharge, compteur à budget, ...)
 - Point de contact privilégié commune ;
 - Stratégie en faveur de la transition énergétique / support aux plans communaux d'économie d'énergie ;
3. de fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
 4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune.

14. Candidature et désignation d'un délégué au sein de l'AG et du Conseil d'Administration du Conseil Cynégétique de Gaume

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines;

Considérant qu'un candidat par conseil cynégétique sera choisi et siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration;

Vu le courriel du 25 mai 2021 de l'Union des Villes des Communes de Wallonie invitant la Commune à se porter candidate;

Considérant que la Commune de Florenville est une commune fortement boisée et propriétaire de plus de 3.349 Ha de forêt; que celle-ci tire une partie de ses revenus de la location de ses terrains pour l'exercice de la chasse et des ventes de bois;

Considérant qu'il est indispensable de trouver un équilibre entre tous les aspects antagonistes de la forêt (chasse, exploitation forestière, faune, flore, tourisme, sport, ...); que le conseil cynégétique est un espace important de dialogue et de sensibilisation;

Considérant que le représentant devra s'engager à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'Administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion et à représenter l'ensemble des communes au conseil cynégétique pour lequel il est désigné et prendra l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de déposer notre candidature au sein du conseil cynégétique de Gaume;
- de désigner Monsieur Christian SCHOLER, Echevin, comme représentant effectif et Monsieur Joseph JADOT, Conseiller communal, comme représentant suppléant.

15. Liquidation des comptes des zones à licences de la Semois

Vu la convention de gestion des recettes des zones à licences de la Semois, établie en date du 3 mai 1994 et signée par les Villes de Chinoy et Florenville et le CPAS de Mons;

Considérant que la Ville de Chinoy et le CPAS de Mons ont la volonté, à terme, de mettre fin à la convention précitée;

Vu la délibération du Collège Communal du 2 mars 2021;

Considérant que des fonds se sont accumulés sur les comptes de ladite association sans qu'il n'en soit fait usage comme prévu à l'article 2 de la convention;

Considérant que les associés souhaitent continuer la gestion de leurs cours d'eau sur le principe de la zone à licences et récupérer les recettes qui leur reviennent;

Considérant qu'il a été décidé de verser aux associés la part qui leur revient sur base de l'article 7 de la convention, à savoir 40 % pour le CPAS de Mons, 40% pour la Ville de Florenville et 20 % pour la Ville de Chiny, tout en gardant une réserve de 10.000 € pour le fonctionnement annuel des zones à licences;

Vu le relevé des sommes des comptes des recettes des zones à licences, établi par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, sur base de la situation au 2 mars 2021;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, en date du 10 juin 2021, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, en date du 10 juin 2021;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer notre accord sur le versement aux associés de la part qui leur revient sur base de l'article 7 de la convention, tout en gardant une réserve de 10.000 € pour fonctionnement annuel des zones à licences.

Les montants disponibles sur le compte à terme géré par l'Association seront reversés sur le compte à vue de l'Association et répartis entre les associés après chaque échéance.

Les montants revenant à la Ville de Florenville doivent être versés sur le compte bancaire n° BE90 0910 0050 4732.

16. Vente d'une parcelle communale (B 654 D) à Azy (partie A)

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 03 décembre 2018 de Monsieur Léonard Julien (propriétaire de la parcelle B 624 S) sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D à Azy ;

Considérant que Monsieur de Brouwer Wilfried (propriétaire des parcelles B 624 X, V et W) a par courrier daté du 23 février 2018 également sollicité la Commune de Florenville pour acquérir une autre partie de la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D à Azy ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D est sise entre la voirie et les parcelles de Monsieur de Brouwer et de Monsieur Léonard ; qu'avec cet achat, Monsieur de Brouwer ne devra plus utiliser la servitude de passage qui se trouve sur le terrain de son voisin (Monsieur Léonard) pour se rendre dans sa propriété ; qu'il est dans l'intérêt des deux propriétaires d'acquérir une partie de la parcelle communale ;

Vu l'estimation (32 € / m²) réalisée par le Comité d'Acquisition et réceptionnée le 26 novembre 2019 ;

Vu l'accord de Monsieur Léonard réceptionné en date du 21 décembre 2020 pour l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D au prix de 32 € / m² ;

Vu le plan de division 2012034 dressé par Monsieur Sibret, géomètre-expert, en date du 02 mars 2021 ;

Considérant que Monsieur Léonard souhaite acquérir la partie A (52 m²) ;

Vu le projet d'acte 85011/261/1 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Considérant que la recette est inscrite à l'article budgétaire 124/761-52 de l'exercice 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre à Monsieur Léonard une contenance de 52 m² (partie A) à prendre dans une parcelle actuellement cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D conformément au plan de division 2012034 dressé par Monsieur Sibret (géomètre-expert) en date du 02 mars 2021 au prix de 1.664 € ;
- d'approuver le projet d'acte 85011/261/1 dressé par la Direction du comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021.

17. Vente d'une parcelle communale (B 654 D) à Azy (partie B)

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 23 février 2018 de Monsieur de Brouwer Wilfried (propriétaire des parcelles B 624 X, V et W) sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D à Azy ;

Considérant que Monsieur Léonard Julien (propriétaire de la parcelle B 624 S) a par courrier daté du 03 décembre 2018 également sollicité la Commune de Florenville pour acquérir une autre partie de la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D à Azy ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D est sise entre la voirie et les parcelles de Monsieur de Brouwer et de Monsieur Léonard ; qu'avec cet achat, Monsieur de Brouwer ne devra plus utiliser la servitude de passage qui se trouve sur le terrain de son voisin (Monsieur Léonard) pour se rendre dans sa propriété ; qu'il est dans l'intérêt des deux propriétaires d'acquérir une partie de la parcelle communale ;

Vu l'estimation (32 € / m²) réalisée par le Comité d'Acquisition et réceptionnée le 26 novembre 2019 ;

Vu l'accord de Monsieur de Brouwer réceptionné en date du 26 novembre 2020 pour l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D au prix de 32 € / m² ;

Vu le plan de division 2012034 dressé par Monsieur Sibret, géomètre-expert, en date du 02 mars 2021 ;

Considérant que Monsieur de Brouwer souhaite acquérir la partie B (104 m²) ;

Vu le projet d'acte 85011/261/2 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Considérant que la recette est inscrite à l'article budgétaire 124/761-52 de l'exercice 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre aux consorts de Brouwer une contenance de 104 m² (partie B) à prendre dans une parcelle actuellement cadastrée 2ème Division Section B n° 654 D conformément au plan de division 2012034 dressé par Monsieur Sibret (géomètre-expert) en date du 02 mars 2021 au prix de 3.328 € ;
- d'approuver le projet d'acte 85011/261/2 dressé par la Direction du comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN